

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DÉCISION DU MAIRE

N° 005/2026

Objet : Convention avec Média Zèbres – 29 bis rue Raymond Champdavoine 91630 Cheptainville, représenté par Mme Elodie FELLMANN

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal,

Considérant la volonté municipale de proposer une activité de médiation animale (activité thérapeutique et d'éveil associant les animaux) aux enfants des crèches et du relais petite enfance de Fleury-Mérogis,

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et
Média Zèbres, 29 bis rue Raymond Champdavoine 91630 Cheptainville, représenté par Mme Elodie FELLMANN.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec Média Zèbres – 29 bis rue Raymond Champdavoine 91630 Cheptainville, représenté par Mme Elodie FELLMANN.

Article 2 : De dire que cette activité se déroulera sur l'année 2026.

Article 3 : De dire que le montant total de cette activité (de janvier à juillet 2026) s'élèvera à 3 330 € TTC (trois mille trois cent trente euros TTC)

Article 4 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame La Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Mme Elodie FELLMANN pour Média Zèbres

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 02 février 2026



Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-président de cœur d'Essonne Agglomération